

MAIRIE de TRONGET

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

LIRE LES CONSIGNES DE SECURITE

Usage

La Maison du Temps Libre est réservé en priorité à l'école et aux associations pour la pratique d'activités sportives individuelles ou collectives.

Occupation

Le planning régulier de son occupation est établi chaque année avec l'ensemble des utilisateurs (Ecole & associations).

Ouverture

Les organisations utilisant régulièrement la Maison du Temps Libre et ses équipements peuvent être dépositaires d'un jeu de clés sous la responsabilité de leur président.

Il est interdit de dupliquer les clés mises à disposition ou de les rétrocéder à une tierce personne.

Propreté et bon état de l'équipement

Membres d'Associations ou particuliers, vous prenez possession de la Maison du Temps Libre et de ses équipements en bon état de propreté et de fonctionnement. Veillez à les laisser de même pour les utilisateurs suivants (du matériel de ménage est à votre disposition dans le placard de la buvette).

Il est interdit d'accrocher des objets aux murs et au plafond.

Spécification relative à la protection des sols :

- **Les chaussures doivent être déposées au vestiaire.**
- **Se munir de chaussures de sport très propres pour pratiquer les activités dans la grande salle.**

En cas de dégradation ou de problème, les derniers utilisateurs étant tenus pour responsables, vous devez signaler immédiatement toute anomalie constatée à votre arrivée auprès de la mairie (tel : 04 70 47 12 02) ou du maire (tel : 06 85 21 00 10).

Installation et stockage du matériel

L'ensemble des matériels installés en salle pour les activités (tapis, tables, etc.) doit être rangé en fin de séance en bon ordre dans le local attenant à la salle et dédié au stockage.

Après chaque utilisation la grande salle doit être laissée libre de tout matériel.

Usage spécifique à la Pétanque :

Utilisation réduite à l'espace du hall, de la buvette et des toilettes extérieures (à l'exclusion des vestiaires, des sanitaires intérieurs et de la grande salle).

Interdiction de déposer les jeux de boules à l'intérieur.

Usage particulier

La mise à disposition du hall d'accueil pour l'organisation de vins d'honneur est possible pendant les mois de juillet et août (renseignements en mairie).

Vérifications à l'issue de chaque utilisation

Fermeture des robinets - Extinction des lumières – Fermeture des portes et fenêtres.

Les utilisateurs de la Maison du Temps Libre s'engagent au respect scrupuleux de ce règlement.

Fait à TRONGET, le

Le Maire,

A. DETERNES